

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Dossier : ES/SB/2070432-1/lv

Répertoire : 32.214

"RHJ INTERNATIONAL"

société anonyme
à 1050 Bruxelles, Avenue Louise, 326
RPM (Bruxelles) 0866015010

PROCES-VERBAL DE CARENCE

Ce jour, le huit mars deux mille sept, devant moi, **Eric SPRUYT**, notaire associé, membre de la société civile à forme commerciale d'une société coopérative à responsabilité limitée dénommée "Berquin Notaires", ayant son siège social à 1000 Bruxelles, avenue Lloyd George, 11, et le numéro d'entreprise 0474.073.840 (RPM Bruxelles),

A 1050 Bruxelles, Avenue Louise, 326, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme, « **RHJ INTERNATIONAL** », ayant son siège à 1050 Bruxelles, Avenue Louise, 326, ci-après dénommée "*la société*".

IDENTIFICATION DE LA SOCIETE

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Indekeu, Notaire à Bruxelles, le dix-huit juin deux mille quatre, publié à l'Annexe au Moniteur belge du six juillet suivant, sous le numéro 20040706-99369.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant procès-verbal dressé par Maître Peter Van Melkebeke, Notaire à Bruxelles, le vingt-et-un mars deux mille six, publié à l'Annexe au Moniteur belge du vingt avril suivant, sous le numéro 69752.

La société est immatriculée au registre des personnes morales sous le numéro 0866015010.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE - COMPOSITION DU BUREAU

La séance est ouverte à quatorze heures,
sous la présidence de M. Björn König, administrateur,
qui désigne comme secrétaire: M. Robert E. Ewers, General Counsel de la société.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE - LISTE DE PRESENCE

Il ressort du projet de liste de présence que dix-sept (17) actionnaires (détenant, au total, actions, deux millions cinq cent cinquante-cinq mille quatre cent vingt-cinq (2.555.425) actions, c'est-à-dire deux virgule nonante-huit (2,98 % du capital social de la société) ont accompli les formalités nécessaires pour participer ou être représentés à l'assemblée.

Cependant, conformément à ce qui a été acté par le président et le secrétaire, aucun actionnaire ou mandataire de ceux-ci ne s'est rendu à cette assemblée et, par conséquent, aucun d'entre eux n'a signé le projet de liste de présence.

Ensuite, la liste de présence a été par moi, notaire, pourvue de la mention "annexe" et clôturée par la signature du président, du secrétaire et du notaire soussigné.

[Signature]

EXPOSE DU PRESIDENT

Le président expose et me requiert, moi, notaire, d'acter ce qui suit :

I. La présente assemblée a pour ordre du jour :

1. Administrateurs.

Propositions de décisions:

(a) Confirmer la nomination de M. Harvey Golub en tant qu'administrateur suite à sa nomination par le Conseil d'Administration en date du et avec effet au vingt septembre deux mille six, mandat qui se terminera immédiatement après l'Assemblée Générale Annuelle qui sera invitée à approuver les comptes annuels non consolidés relatifs à l'exercice social se clôturant au trente-et-un mars deux mille huit.

(b) Prendre acte de la démission de M. Jeffrey M. Hendren de sa fonction d'administrateur avec effet au treize septembre deux mille six.

2. Réductions de capital.

Propositions de décisions:

(a) Approuver une réduction en EUR du capital social d'un montant de 11.001.479.000 JPY (qui sera converti en EUR sur base du taux de change JPY/EUR publié par la Banque Centrale Européenne le 7 mars 2007) par absorption des pertes reportées reflétées dans les comptes annuels non consolidés relatifs à l'exercice social clôturé au 31 mars 2006, sans réduction du nombre d'actions ;

(b) Approuver une réduction en EUR du capital social par la création d'une réserve disponible d'un montant de 19.000.000.000 JPY (qui sera converti en EUR sur base du taux de change mentionné ci-dessus), sans remboursement aux actionnaires et sans réduction du nombre d'actions ;

(c) Modifier l'article 5, paragraphe 1 des Statuts afin de refléter le nouveau montant du capital social résultant des réductions de capital social mentionnées ci-dessus.

3. Adaptation du montant du capital autorisé.

Proposition de décision:

Modifier l'article 8, paragraphe 1 des Statuts afin de refléter un nouveau montant de capital autorisé, lequel correspondra au moins élevé des deux montants suivants : (i) 663.955.470 EUR ou (ii) le montant du capital social existant immédiatement après l'éventuelle approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire des réductions de capital social mentionnées au point 2 ci-dessus.

Le président indique que la formulation de cette proposition de décision a été modifiée (par rapport à celle contenue dans la convocation à l'Assemblée Générale Extraordinaire publiée au Moniteur Belge et dans L'Echo du 9 février 2007) afin de la rendre davantage conforme à l'objectif exprimé dans la section 3 du document intitulé « Contexte des propositions de décisions », rendu public le 9 février 2007 sur le site internet de la société (www.rhji.com).

4. Renouvellement de l'autorisation de rachat d'actions propres.

Proposition de décision:

(i) Renouveler, avec effet à la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire approuvant cette proposition et ce pour une durée de 18 mois et aux mêmes conditions, l'autorisation de rachat d'actions propres figurant à l'article 12, premier alinéa des Statuts, (ii) remplacer les termes « Premier Marché d'Euronext Brussels » y mentionnés par les termes « Eurolist by Euronext Brussels » et (iii) remplacer, en conséquence du point (i) ci-dessus, l'article 12, deuxième alinéa par le texte suivant : « L'autorisation qui précède est valable pendant dix-huit mois à compter de la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 mars 2007 »,

(iv) étant, pour autant que de besoin, précisé que les autorisations relatives au rachat d'actions propres telles que résultant de l'article 12, paragraphes 3, 4 et 5 continueront de s'appliquer, le texte du paragraphe 4 étant néanmoins modifié de la façon suivante : « *La Société peut, sans autorisation préalable de l'Assemblée Générale et sans limite dans le temps, conformément à l'article 622, paragraphe 2, alinéa 1 du Code des Sociétés, aliéner ses propres Actions hors bourse aux conditions déterminées par le Conseil d'Administration. Cette faculté s'étend à l'aliénation hors bourse d'Actions par toute filiale directe de la Société, aux conditions déterminées par le conseil d'administration de cette filiale directe* ».

5. Insertion d'un nouvel article 29bis dans les Statuts.

Proposition de décision:

Insérer un nouvel article 29bis dans les Statuts, intitulé « *Vote par correspondance* » et dont les termes sont les suivants : « *Tout actionnaire peut voter par correspondance à toute Assemblée Générale au moyen d'un formulaire spécial mentionnant (i) le nom et l'adresse ou le siège social de l'actionnaire, (ii) le nombre d'actions pour lesquelles il prend part au vote et (iii) l'indication, pour chaque point à l'ordre du jour, du sens dans lequel il exerce son droit de vote ou de sa décision de s'abstenir. Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires reçus par la Société, à l'adresse indiquée dans la convocation, au plus tard le troisième jour ouvrable avant le jour fixé pour la réunion.*

Le Conseil d'Administration peut organiser un vote par correspondance sous forme électronique, y compris, notamment, via un ou plusieurs sites Internet. Le Conseil d'Administration détermine les modalités pratiques de ce vote électronique en veillant à ce que le système utilisé permette d'introduire les mentions visées au 1^{er} paragraphe et de contrôler le respect du délai de réception qu'il prescrit.

Les actionnaires qui votent par correspondance, le cas échéant sous forme électronique, sont tenus d'accomplir les formalités de préavis visées à l'article 28.1 ».

6. Coordination des Statuts.

Proposition de décision:

Donner pouvoir au General Counsel, avec faculté de substitution, pour réaliser la coordination des Statuts résultant des modifications mentionnées aux points 2, 3, 4 et 5 ci-dessus et pour l'accomplissement de toute autre formalité nécessaire ou utile en rapport avec ces modifications.

II. Convocations

Les convocations contenant l'ordre du jour et les propositions de décision ont été faites conformément à l'article 533 du Code des sociétés.

A cet effet, des annonces ont été insérées dans :

- a) le Moniteur Belge du neuf février deux mille sept ;
- b) l'Echo du neuf février deux mille sept.

Le président dépose les pièces justificatives de ces journaux sur le bureau ainsi qu'une copie de la lettre envoyée aux administrateurs et au commissaire en temps utile.

La convocation a été également publiée sur le site web de la société (www.rhji.com) en français et en anglais.

III. Constatation du quorum de présence

La capital actuel de la société s'élève à huit cent cinquante-cinq millions quatre cent cinquante-cinq mille quatre cent septante euros (€ 855.455.470,00), représenté par quatre-vingt-cinq millions cinq cent quarante-cinq mille cinq cent quarante-sept (85.545.547) actions sans désignation de valeur nominale.

Il résulte de la liste de présence qu'aucune action n'est présente, soit moins de cinquante pour-cent du capital social de la société.

Dès lors, la présente assemblée ne peut délibérer valablement.

Le président déclare que de nouvelles convocations ont été ou seront faites et la nouvelle assemblée qui se tiendra le vingt-sept mars deux mille sept à seize heures, délibérera valablement, quelle que soit la portion du capital représentée par les actionnaires présents à cette nouvelle assemblée.

DROIT D'ECRITURE (code des droits et taxes divers) : Le droit d'écriture s'élève à nonante-cinq euros.

INFORMATION - CONSEIL

Les parties déclarent que le notaire les a entièrement informées sur leurs droits, obligations et charges découlant des actes juridiques dans lesquels elles sont intervenues et qu'il les a conseillées en toute impartialité.

CLOTURE

L'assemblée est clôturée.

DONT PROCES-VERBAL

Dressé date et lieu que dessus.

Après lecture intégrale et commentaire de l'acte, le président, le secrétaire, et nous, notaire, avons signé.

Suivent les signatures.

Délivrée avant enregistrement en application de la décision administrative d.d. 7 juin 1977, nr. E.E. / 85.234.

POUR EXPOSITION CONFIRMÉE

